

Lisez-moi V101 – août 2021



V.3.00.101 / 16 août 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.101 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Extractions de données](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

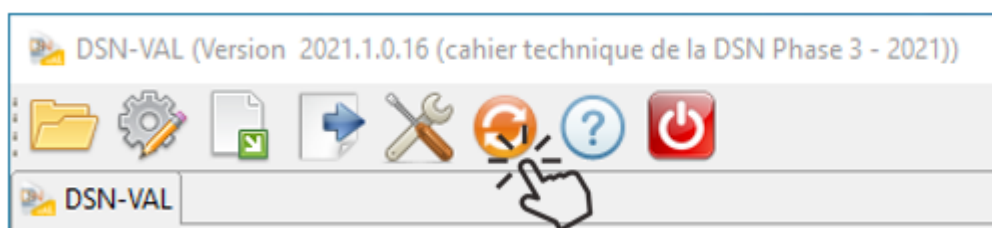
Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.17** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.



EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Attestation Pôle Emploi

Une requête nommée **“76 – Attestation pôle emploi”** est à votre disposition afin de faciliter le remplissage des attestations pôle emploi.

Commencez par exécuter la requête. Une fois celle-ci lancée, vous devez sélectionner le dossier concerné :

Paramètres de la requête

Entrez les valeurs des paramètres pour l'exécution de la requête :

Paramètre	Valeur	S
Dossier	1797B2988DDE-004	
Saisir la raison sociale		
Saisir le nom du salarié		
Date Debut AAAAMMJJ		
Date Fin AAAAMMJJ		

Annuler Valider

Vous pouvez ensuite rechercher le salarié concerné, de **deux manières différentes**.

Soit en **recherche automatique**, en cliquant sur l'œil à droite de la valeur. Vous aurez ainsi accès à la liste de tous les employeurs et salariés, il vous faudra alors choisir parmi celle-ci. Pour faciliter votre recherche, vous pourrez trier par ordre alphabétique en cliquant sur le bandeau bleu ou figure « Liste des valeurs possibles pour la rubrique »

Sélection de la valeur

- Liste des valeurs possibles pour la rubrique :

ALSACE MOSELLE
ARTISTE
ASS CULTURE ET LOISIRS
CENTRES SOCIAUX
CLIC OUEST
CONTRAT AIDES
DADSU
DADSU PREVOYANCE 2014
DB - ANIMATION DSN
DB2-VALIDATION ZONES COMPLEMENTAIRES
DSN_VALIDATION
ETRANGER
IRCANTEC
M.J.C
OFFICE DE TOURISME
OIG EN ZRR
PREVOYANCE SPORT
PREVOYANCE SPORT ASSOCIATION
TEST EXTRACTION CAE

Annuler Valider

Soit en **recherche manuelle**, en saisissant la raison sociale de l'association, le nom du salarié et les dates de début et de fin de contrat, de la façon suivante :

Paramètres de la requête

Entrez les valeurs des paramètres pour l'exécution de la requête :

Paramètre	Valeur	S
Dossier	17997B2988DDE-004	
Saisir la raison sociale	L ASSOCIATION TEST	
Saisir le nom du salarié	TEST	
Date Debut AAAAMJJ	20210701	
Date Fin AAAAMJJ	20210717	

Annuler Valider

Nous vous **préconisons plutôt la recherche manuelle**. La recherche automatique impliquant plus de contraintes, liées au fait que tous les employeurs et salariés (même archivés) figurent dans la liste. XXX



Lorsque le nom de l'association contient le caractère « apostrophe », il convient de le remplacer par un « espace ».

Par exemple, si le nom de l'association est « L'ASSOCIATION TEST », vous devez saisir :
L ASSOCIATION TEST.



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Exécuter une requête »](#)



CORRECTION D'ANOMALIES

► Cotisation supplémentaire Alsace-Moselle écrêtée et exonérée

Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les allocations de chômage partiel et les allocations complémentaires d'activité partielle de longue durée sont soumises à une cotisation d'assurance maladie au taux de 1.50%. L'assiette de cette cotisation est alignée sur celle de la CSG et celle-ci bénéficie des conditions d'exonération prévues pour la fraction de la CSG dont le produit est affecté à l'assurance maladie.

Cette mesure est désormais effective dans Impact emploi à compter des bulletins du mois d'Aout.

La possibilité et les modalités de régularisation seront prévues prochainement.

► Activité partielle – Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance de Juillet 2021

Contrairement à ce qui était annoncé dans la précédente mise à jour, les indemnités de chômage partiel sont à intégrer dans l'assiette de prévoyance au-delà du 30 Juin 2021.

» **INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/3C/5B/2021/127** du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail.

Afin de ne pas remettre en cause les droits des salariés concernés dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire, le caractère collectif et obligatoire n'est pas remis en cause pendant l'année 2021, nonobstant l'absence de mise à jour des actes de droit du travail instaurant les garanties dans l'entreprise et du contrat collectif souscrit par l'entreprise, dès lors que l'instruction n° DSS/3C/5B/2020/197 du 16 novembre 2020 relative à l'application du maintien de certaines garanties de protection sociale complémentaire collectives aux salariés placés en activité partielle en conséquence de l'épidémie de covid-19 continue d'être appliquée du 1er juillet au 31 décembre 2021. «

L'intégration des indemnités de chômage partiel dans l'assiette de prévoyance

de Juillet sera donc reportée et appliquée sur les bulletins du mois d'Aout.


**RETOUR
SOMMAIRE**

PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).


**RETOUR
SOMMAIRE**

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

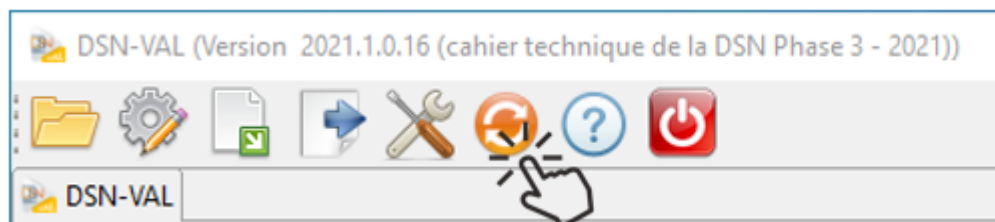


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V100 – juin 2021](#)



V.3.00.100 / 29 juin 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.100 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de

sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
 - [Bulletin de salaire](#)
 - [Autres déclarations](#)
 - [Extractions de données](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Paramétrage](#)
 - [Fiches à la une](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

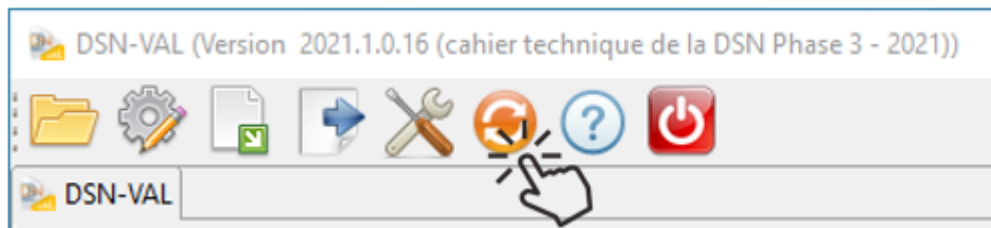
Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :



Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret [n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#) modifié par le [décret n°2021-430 du 12 avril 2021](#), et de [l'instruction interministérielle du 5 mars 2021](#) publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

Mise à jour :

Le [décret n°2021-709 du 3 juin 2021](#) prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année

2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021.](#)

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



► **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021**

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ce dispositif **actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures**.

► **Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif**

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ces nouvelles options.

► **Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations » : Taux de retraite erroné**

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.

=> Ce module vous permet désormais de régulariser une erreur de taux.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »](#) à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#).



AUTRES DECLARATIONS

► Attestation Pôle Emploi

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage.**

L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.



EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête **"73-3-exo-aide-covid19"** est à votre disposition afin de **visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.**



CORRECTION D'ANOMALIES

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



PARAMETRAGE

► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

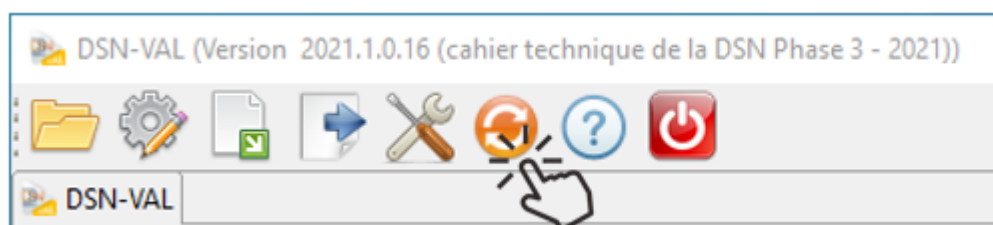


RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V92 – décembre 2020](#)



V.3.00.92 / 18 décembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.92 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF...) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces

fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

► Pôle emploi : Attestation employeur dématérialisée

À compter du 1er juin 2021, Pôle emploi acceptera uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide.



Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

Pour être sûr d'être à jour, optez pour la voie dématérialisée via l'espace employeur Pôle emploi (*codes d'accès à récupérer auprès de vos associations*).

-> Retrouvez plus d'informations concernant ce dispositif directement sur le [portail de Pôle emploi](#).

► Bulletins de janvier : Attendre la V.93

Nous vous remercions d'attendre la livraison de la prochaine mise à jour V.3.00.93 prenant en compte les nouveaux paramétrages 2021 pour effectuer vos paies de janvier.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Module général « Régularisation de bulletins »

Le module général « *Régularisation de bulletins* » vous a été présenté dans la version V.3.00.89 livrée en septembre 2020 ([Cf Lisez-moi V89](#)).

Il a dans un premier temps été déployé pour permettre la régularisation des éléments de rémunération ayant trait à l'activité partielle à compter des bulletins de février 2020 dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire.



Ce module de régularisation est désormais ouvert aux bulletins à compter de la période d'emploi de janvier 2020 et vous permet de régulariser seul tout élément de rémunération (pas uniquement l'activité partielle).

Attention ! Pour toute régularisation concernant :

- > des modifications de contrats salariés
- > des bulletins antérieurs à l'année 2020

=> Vous devez établir la fiche navette habituelle [« Régularisation DSN »](#) pour solliciter l'intervention d'un technicien et ne pas procéder vous-même à la manipulation.



Retrouvez [ICI le mode opératoire du module général « Régularisation de bulletins »](#). Merci de le suivre scrupuleusement.

► Modulation de paiement DSN

Nous vous rappelons qu'Impact emploi ne permet pas la modulation de paiement DSN.

=> Vous devez modifier manuellement le montant du paiement en vous rendant sur le portail de l'Urssaf selon les notifications reçues.



BULLETIN DE SALAIRE

► Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations »

L'assujettissement de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux

cotisations prévoyance a été automatisé sur Impact emploi à compter des bulletins de mai 2020 (Cf fiche pratique [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)).

L'onglet « **Régularisation de cotisations** » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de réintégrer manuellement ces cotisations sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

=> Plus généralement, il vous permet désormais de régulariser :

- Une erreur d'assiette
- Une erreur de taux
- Une erreur d'assiette ET de taux
- Un oubli de cotisation



Attention la régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version. Merci de ne pas régulariser ces cotisations sans accompagnement.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#) à votre disposition.



PARAMETRAGE

► Requêtes à votre disposition

Plusieurs requêtes sont à votre disposition afin de faciliter l'extraction de vos données :

- La requête « **73.Exo-Aide-Covid19** » permettant de visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi.
- La requête « **84.Chomage_partiel** » permettant de lister les employeurs

ayant eu recours au chômage partiel sur une période donnée.



Si besoin, la fiche pratique [« Exécuter une requête »](#) est à votre disposition.

► **Rappel sauvegardes et restaurations**

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant l'actualité paie, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module général « Régularisation de bulletins »](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Déclaration de pénibilité](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

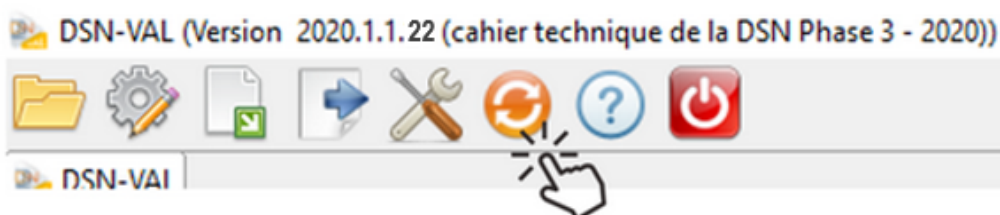


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.22

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : [impact-emploi-](#)**

association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V82 – fév. 2020



V.3.00.82 / 19 fév. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.82 d'Impact emploi association.

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
 - [Déclaration Sociale Nominative](#)
 - [Administratif salarié](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Paramétrage](#)
 - [Rappels](#)
-

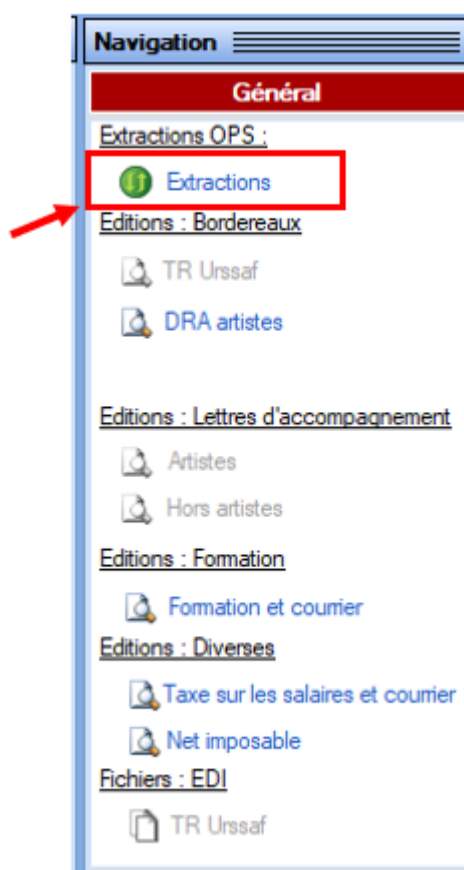


INFORMATIONS IMPORTANTES

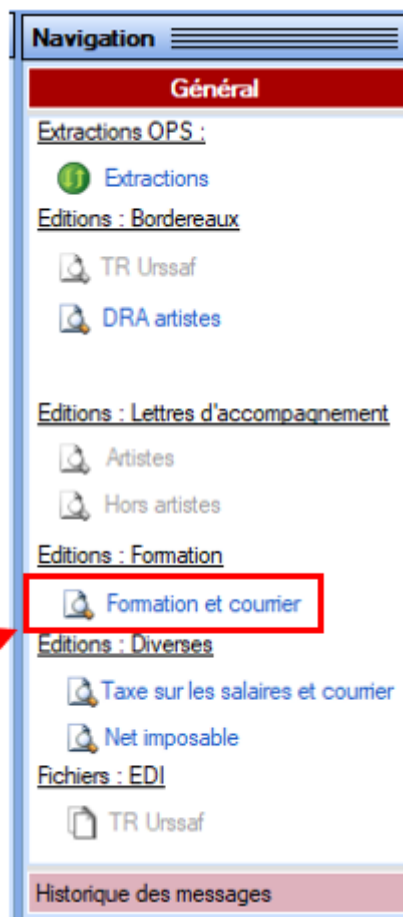
► Formation professionnelle 2019

Les **aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle** sont **disponibles** dans cette mise à jour.

Pour les obtenir : Onglet "*Actions mensuelles/trimestrielles*" / "*Déclarations*" / "*Annuelles*" / « *Extractions* » :



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « *Formation et courrier* » :



La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2020 sur le site de l'OPCO propre à chaque association.

Attention ! Pour l'OPCO AFDAS : Les associations doivent régler la TVA (elle apparaît sur les aides au remplissage). Ceci n'est pas un bug.

Pour l'OPCO AFDAS, il convient également d'arrondir les chiffres suivant la règle des arrondis, la saisie n'acceptant que les chiffres sans décimales.

Pour votre information, retrouvez ci-dessous la **table des taux de formation par OPCO** :

OPCO COHESION SOCIALE UNIFORMATION

animation	uniformation	0,55%	1,25%	0,08%	1,00%	
aide a domicile	uniformation	0,55%	1,49%	0,044%	1,00%	
alisfa	uniformation	0,55%	1,55%	0,28%	1,00%	si cpn inferieure à 20€ alors 20€
fsjt	uniformation	0,55%	1,34%	0,29%	1,00%	
missions locales paio	uniformation	0,55%	1,72%	0,30%	1,00%	
mutualité	uniformation	0,550%	0,300%	0,030%	1,00%	
ateliers et chantiers						
insertion	uniformation	0,550%	1,050%	0,100%	1,00%	
familles rurales	uniformation	0,55%	1,55%		1,00%	

opco afdas autres que spectacles

sport	AFDAS	0,55%	1,07%	0,06%	1,00%	
golf	AFDAS	0,55%		0,05%	1,00%	
organisme de tourisme	AFDAS	0,55%	0,73%	0,03%	1,00%	

opco santé

unifaf

sanitaire medico social	UNIFAF	0,55	0,35	0,65	1,00%	oui
-------------------------	--------	------	------	------	-------	-----

opco entreprises et salariés de services à haute intensité

akto

RESTAURATION de collectivités	AKTOfah	0,55%		0,012%	1,00%	si paritarisme inferieur à 10 alors 10€
-------------------------------	---------	-------	--	--------	-------	---

opco non repertoriée

légal		0,55%			1,00%	
-------	--	-------	--	--	-------	--

► Fiche navette régularisations DSN : Rappel des règles

Suite à la réception de nombreuses fiches navettes ne correspondant pas à des demandes de régularisation, nous vous rappelons les règles d'utilisation de cet [outil](#) :



Ce formulaire est à utiliser uniquement pour vos demandes de régularisation DSN. Il n'est absolument pas destiné aux demandes d'assistance autres (la seule adresse à cet effet reste impact-emploi-association@urssaf.fr).

Qu'est-ce qu'une régularisation : C'est le fait de modifier ou supprimer un bulletin de salaire antérieur à la période de DSN en cours.

Nous vous rappelons également que la vérification préalable de vos dépôts DSN via l'outil de contrôle DSN-Val est indispensable. Les demandes de régularisation DSN n'ayant pas respecté cette étape ne seront pas traitées prioritairement par les techniciens.

(**Rappel** : la dernière version de DSN-Val à télécharger est la **2020.1**. Fiche pratique [disponible ICI](#) si besoin).





DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2020, le **niveau de formation des salariés en contrat d'insertion (CDDI)** est désormais à renseigner à partir de la *Fiche administrative du salarié*.



Retrouvez [ICI](#) la procédure de saisie de cette information dans votre logiciel.



ADMINISTRATIF SALARIE

► Solde de tout compte

Le document **solde de tout compte** évolue et comporte désormais :

- l'affichage des 2 décimales au niveau du total net ;
- la ligne « *Indemnités de fin de contrat CDD* ».

► Modulation du temps de travail : Ouverture au CUI

L'option "*Modulation Type A 33h/sem*" est désormais ouverte au **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**.



Nous vous rappelons qu'une fiche pratique est à votre disposition [ICI](#) sur ce

sujet.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Attestation pôle emploi

Correction de l'anomalie survenue sur l'attestation pôle emploi (non report des périodes sur les 12 derniers mois et mention des dates de début et de fin de période d'emploi).

► Avis d'échéance mensuel

L'avis d'échéance mensuel réintègre le montant DGFIP retenu au titre du Prélèvement A la Source.

► État simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales a été corrigé dans cette version pour un mois donné.



PARAMETRAGE

► Prévoyance Aide à domicile

Sans modifier le taux global des cotisations qui reste fixé à 4,41 % du salaire brut (tranches A et B), les partenaires sociaux modifient la

répartition du taux de cotisation de la garantie « *invalidité* » entre employeur et salarié.

Ainsi, le **taux de cotisation de la garantie « *invalidité* »** est désormais réparti à hauteur de :

- **1,32 %** (et non plus 1,19 %) pour l'employeur ;
- **0,32 %** (et non plus 0,45 %) pour le salarié.

La **cotisation additionnelle de 0,29 %** du salaire brut (*tranches A et B*) destinée à financer la portabilité, est désormais répartie à hauteur de :

- **0,20 %** (et non plus 0,19 %) pour l'employeur ;
- **0,09 %** (inchangé) pour le salarié.

► Formation professionnelle CCN Animation

Le **taux de formation professionnelle 2020** pour la **CCN de l'animation** passe à **2.18%** au 01.01.2020

► Changement de taux des Régimes Mutualité, Organismes de tourisme, Golf et FAFIH

Au 01.01.2020 :

- Le régime **Organismes de tourisme** passe à **1.31%**
- Le régime **Mutualité** passe à **0.88%**
- Le régime **Golf** passe à **0.60%**
- Le régime **FAFIH** passe à **0.562%**



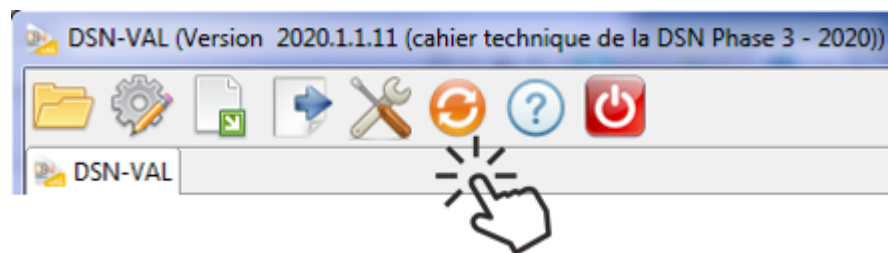
RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2020.1.1.11**

Rappel : Vous devez avoir téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2020 à partir du [portail DSN](#).

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

